

ADRESSE UTILE

Tutoriel pour une pré-demande :

<https://www.youtube.com/watch?v=Qm4CZ2ZsHeU>

Pour créer une pré-demande en ligne,
vous devez disposer d'une adresse mail
ou d'identifiants FranceConnect
et connaître votre état civil et celui de vos parents.

HÔTEL DE VILLE

Square André Maudet
BP 20319
17100 SAINTES cedex

05 46 92 34 45



OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Renouvellement de la carte nationale d'identité

- Pour les mineures

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1342>

- Pour les majeures

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1341>

Uniquement sur rendez-vous :

**Votre CNI vous sera remis sous condition
de nous restituer votre ancien titre**

*(sauf cas de perte et de vol
ou en cas de première demande)*

**Tout retard ou dossier incomplet ne pourra être traité
et entraînera la prise d'un autre RDV.**

**Si vous ne pouvez pas honorer votre RDV, merci de
l'annuler pour libérer le créneau.**

Les cartes d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 sont prolongées automatiquement de 5 ans. Le renouvellement anticipé ne concerne que certains cas très restreints : changement d'adresse, changement/erreur d'état civil, voyage dans une destination n'acceptant cette disposition à condition de ne pas avoir de passeport valide : vérifier sur diplomatie.gouv.fr

**Prise de rendez-vous obligatoire
pour le dépôt du dossier en mairie.**

www.ville-saintes.fr

Pièces originales + photocopies à fournir pour la constitution d'un dossier de Carte Nationale d'Identité :

→ **Pré-demande** à réaliser sur le site officiel ANTS : ants.gouv.fr
Renseigner le formulaire en ligne avec votre état civil et celui de vos parents (nom de naissance de votre mère uniquement) puis imprimer le récapitulatif ou noter le numéro de pré-demande pour votre rendez-vous.

→ Votre ancienne carte nationale d'identité.

Si elle est périmée depuis plus de 5 ans ou qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement pour perte/vol, vous devez également fournir **1 justificatif d'état civil** :

→ Votre passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans. (le mot passeport est souligné sur la couverture.)

Ou

→ 1 acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) sauf si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance d'actes d'état civil ou que vous dépendez du service central d'état civil de Nantes. Pour vérifier, consulter le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDCNilles-adherentes-a-la-dematerialisation>

→ 1 justificatif de domicile récent à votre nom :

(à choisir parmi la liste suivante homologuée par la Préfecture).

→ Titre de propriété si moins d'un an

→ Quittance de loyer de l'organisme gestionnaire.

→ Quittance ou attestation de contrat d'assurance habitation.

→ Facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone.

→ Certificat d'imposition ou de non-imposition (revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).

→ Pour les majeurs hébergés n'ayant aucun justificatif à leur nom :

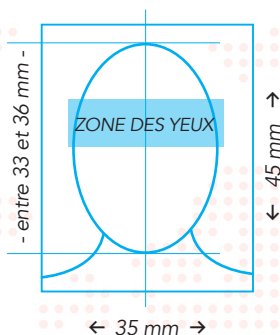
→ 1 justificatif de domicile d'un organisme officiel.

→ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que l'intéressé est logé depuis **plus de trois mois**.

→ Pièce d'identité de l'hébergeant.

→ 2 photos d'identité non découpée de moins 6 mois, fond blanc interdit, tête entière et nue, vue de face, sans lunettes, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé.

NORMES :



Pièces complémentaires à présenter selon les cas :

→ **En cas de vol** : fournir une déclaration de vol établie par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie Nationale.

→ **En cas de perte** : une déclaration de perte sera effectuée en mairie lors de l'instruction de votre dossier.

Dans ces deux cas, vous devez fournir un timbre fiscal électronique d'une valeur de 25€ à acheter :

→ dans un bureau de tabac

→ soit en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr

→ ou lors de la réalisation de la pré-demande

→ **Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage/ veuvage/divorce)** : présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois, ou un acte de décès de l'époux(se) selon les cas.

→ **Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)**, présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou à défaut, une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.

→ **En cas de changement d'état civil** (ex. orthographe du nom ou du prénom, ou erreur sur la précédente pièce, etc.) fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal

→ Fournir la carte d'identité ou le passeport du parent présent.
→ En cas de résidence alternée, fournir un justificatif de domicile des deux parents ainsi que le jugement de divorce intégral et définitif ou à défaut une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents + la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent.
→ En cas de garde exclusive : fournir le jugement.

Le parent qui n'a pas transmis son nom peut l'adjoindre en 2ème position à titre d'usage. Pour une substitution ou une interversion, fournir l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité. Si le mineur a plus de 13 ans, fournir son consentement écrit

Pour les majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection

Vous êtes autorisés à déposer seul votre demande avec les documents suivants :

→ **Tutelle** : jugement accompagné d'une attestation signée avec l'identité du tuteur déclarant qu'il est informé de votre démarche, datée de moins de 3 mois, comportant votre état civil complet, l'adresse de l'organisme de tutelle ou du tuteur + copie du titre d'identité du tuteur.

→ **Curatelle et habilitation familiale** : fournir le jugement.

Détermination de la nationalité

→ Si vous n'avez pas de carte d'identité (sécurisée) ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) et que vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger vous devrez fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen.

Dépôt de la demande (pour les mineurs) :

Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge.

Remise du titre (pour les mineurs) :

Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur.

A compter du 14/06/21 : présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans accompagné de son représentant légal.

La carte d'identité sera conservée pendant 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite par les services de la préfecture.